

**Règlement ministériel du 18 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Gosseldange et Mersch à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 entre Gosseldange et Mersch.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**. Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR123 (P.K.10050 - 11296) de Gosseldange vers Mersch.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure.

- sur le CR123 (P.K.10050 - 11296) entre Gosseldange et Mersch.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art. 3.-** A l'endroit ci-après, le stationnement est autorisé le 23 juillet 2016 de 8:00 heures jusqu'au 24 juillet 2016 à 23:00 heures:

- sur le CR123 (P.K.10050 - 11296) du côté gauche entre Gosseldange et Mersch.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté » suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'exception s'applique.

**Art. 4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.-** Le présent règlement prend effet à partir du 23 juillet 2016 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 18 juillet 2016  
Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**